

AU 529

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

L

23 novembre 1978

DIES ACADEMICUS 1978



LIBRAIRIE PAYOT
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE
1978

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Fascicule I — Cent cinquantième anniversaire de l'Indépendance vaudoise.

24 janvier 1948.

Louis JUNOD, Considérations sur la Révolution vaudoise.

Jean-Charles BIAUDET, Cent cinquante ans d'histoire vaudoise.

Fascicule II — Soixante-quinzième anniversaire de l'Ecole de pharmacie.

30 mai 1948.

André GIRARDET, Notice historique sur l'Ecole de pharmacie.

Fascicule III — Inauguration du portrait de Léon Walras.

24 avril 1948.

Léon Walras à Lausanne.

Fascicule IV — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur F. Cosandey en qualité de Recteur pour la période de 1948 à 1950, le 28 octobre 1948.

Fascicule V — Centenaire de la Constitution fédérale de 1848.

Jean-Charles BIAUDET, Les origines de la Constitution fédérale de 1848.

Marcel BRIDEL, L'esprit et la destinée de la Constitution fédérale de 1848.

Fascicule VI — Cent cinquantième anniversaire de la naissance d'Adam Mickiewicz.

Constantin REGAMEY, Adam Mickiewicz, homme et poète.

Fascicule VII — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires

O. Riese, J. Chuard, W. Boven, L. Junod, P. Thévenaz, A. Maillefer, Ch. Blanc, L. Bolle, F. Hübner, le 10 novembre 1949.

Fascicule VIII — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur L. Junod en qualité de Recteur pour la période de 1950 à 1952, le 16 novembre 1950.

Fascicule IX — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Ch. Rathgeb, L. Meylan, O. Bucher, B. Streiff, J. Freymond, Ch. Haenny, L. Hegg, J. Tschumi, le 8 novembre 1951.

Fascicule X — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur M. Bridel en qualité de Recteur pour la période de 1952 à 1954, le 13 novembre 1952.

Fascicule XI — Centenaire de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne. 1853-1953.

Fascicule XII — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires H. Germond, G. Guisan, H. Onde, J.-P. Tailhens, M. Vulliet, G. Tiercy, W. Bachmann, F. Panchaud, le 19 novembre 1953.

Fascicule XIII — Centenaire de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne. Discours officiels.

Fascicule XIV — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur W. Boven en qualité de Recteur pour la période de 1954 à 1956, le 18 novembre 1954.

Fascicule XV — Médaille Gonin.

Fascicule XVI — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires.

G. Flattet, P. Jaccard, J. Golay, G. Winckler, P. Schmid, L. Fauconnet, H. Benoit, le 1^{er} décembre 1955.

Fascicule XVII — Prix Arnold Reymond décerné à M. le professeur Hermann Weyl, le 11 juin 1954.

Fascicule XVIII — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Edmond Grin en qualité de Recteur pour la période de 1956 à 1958, le 8 novembre 1956.

Fascicule XIX — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Ed. Jéquier-Doge, H. Brechbühler, C. Regamey, M. Bourquin, M.-H. Thélin, D. Rivier, le 21 novembre 1957.

Fascicule XX — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur R. Matthey en qualité de Recteur pour la période de 1958 à 1960, le 12 novembre 1958.

(Suite en page III de la couverture)

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

L

23 novembre 1978

DIES ACADEMICUS 1978



LIBRAIRIE PAYOT
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE

1978

TABLE DES MATIÈRES

Introduction de M. André Delessert, professeur, président du Sénat	5 5320
Discours de M. Raymond Junod, président du Conseil d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des cultes .	9 5321
Discours de M. Dominique Rivier, professeur, recteur de l'Université	17 5322
Discours de M. Etienne Grisel, professeur, doyen de la Faculté de droit: Collation du grade de docteur honoris causa à M. Edoardo Volterra, professeur (Rome)	37 5323
Discours de M. Jean-Louis Rivier, professeur, doyen de la Faculté de médecine: Collation du grade de docteur honoris causa à M. James Thomas Fitzsimons, professeur (Cambridge). . .	39 5324
Discours de M. Samuel Steinemann, professeur, doyen de la Faculté des sciences: Collation du grade de docteur honoris causa à M. Bernd T. Matthias, professeur (San Diego, USA) et à M. Edgardo Giovannini, professeur (Fribourg)	41 5325
Paroles de remerciement du professeur Edgardo Giovannini . . .	45 5326
Distribution des prix par M. Jean Brack, professeur, vice-recteur de l'Université	49 5327

INTRODUCTION DE MONSIEUR ANDRÉ DELESSERT,
PROFESSEUR, PRÉSIDENT DU SÉNAT

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'Université de Lausanne est heureuse de vous accueillir aujourd'hui. En son nom, je vous adresse un cordial souhait de bienvenue.

Je salue particulièrement parmi nos invités la présence de :

M. *Raymond Junod*, président du Conseil d'Etat vaudois et chef du Département de l'instruction publique et des cultes

M. *Alfred Bussey*, président du Conseil national

M. *Jean-Philippe Gloor*, conseiller national

M. *Olivier Reverdin*, président du Fonds national de la recherche scientifique

M. *Armand Barman*, président du Grand Conseil, accompagné des deux vice-présidents du Grand Conseil, MM. *Claude Berney* et *Olivier Gilliand*, ainsi que de nombreux députés

MM. *Paul-René Martin* et *Jean-Claude Rochat*, conseillers municipaux de Lausanne

M. *Louis Zeller*, président du Conseil communal de Lausanne

MM. les représentants des Hautes Ecoles suisses

M. *Robert Anken*, chef du service de l'enseignement supérieur, des affaires culturelles et des cultes

M. *Edmond Basset*, chef du service de l'enseignement primaire

MM. les représentants des tribunaux et du barreau

M^{me} et MM. les représentants consulaires de France, de Belgique, d'Italie, du Danemark et des Etats-Unis

M. *Michel Bugnion*, président de la Société académique vaudoise

MM. les directeurs d'établissements vaudois d'instruction publique

MM. les représentants des sociétés de banques et d'assurances

MM. les représentants de la presse.

Enfin, je tiens à exprimer à MM. les professeurs *Edoardo Volterra*, *James T. Fitzsimons*, *Bernd T. Matthias* et *Edgardo Giovannini* la joie que nous avons à les recevoir dans une maison qui sera bientôt la leur.

Mesdames et Messieurs,

Certains observateurs superficiels considèrent le « *Dies academicus* » comme une sorte d'épreuve imposée par l'Université à ceux qu'elle aime. Elle leur demanderait ainsi de démontrer une aptitude anormalement développée à rester assis, longtemps, sous un flux continu de messages et d'oracles. Rien n'est plus faux. En réalité, la cérémonie qui commence relève d'un genre théâtral que je n'hésiterai pas à rapprocher de la tragédie antique.

L'intrigue est de tous les temps. L'Université adresse aux dieux — c'est-à-dire au peuple vaudois et à ses autorités — son témoignage de reconnaissance pour la sollicitude dont elle est l'objet. Les dieux répondent gracieusement que rien n'est plus naturel, encore qu'il leur en coûte. Ils ajoutent qu'ils seraient heureux de voir s'accroître chez elle ce souci du bien commun qui, mieux que tout le reste, prouverait sa gratitude. Déchirée entre sa fidélité aux dieux et son besoin d'indépendance, l'Université se lamente dignement et reçoit les ambassadeurs des universités amies. L'orchestre et le chœur ponctuent la progression de l'action. Tout y est, jusqu'à la distribution des prix. La danse peut-être n'y joue pas le rôle exigé par le genre, bien que certains croient voir dans l'échange des fauteuils auquel se livrent les principaux protagonistes les vestiges d'une ancienne chorégraphie. Quant à la composition de la pièce, elle trahit la raideur d'un style assez archaïque. Les acteurs n'échangent pas de courtes tirades. Chacun d'eux présente en une fois la totalité de ses arguments. C'est au spectateur qu'il revient de démêler ce qui, chez l'un, est une réplique anticipée à ce que dira tel autre.

Le drame naît de la difficulté que l'Université rencontre à expliquer les exigences de sa tâche. Pour prendre un exemple typique, on peut constater qu'il est pratiquement impossible de faire com-

prendre à un public profane, même cultivé, les préoccupations et les tendances des mathématiques d'aujourd'hui. Par quels moyens peut-on justifier alors le maintien au sein de l'Université d'une équipe de mathématiciens versés dans la recherche actuelle ? Pourtant, comme l'a montré un colloque très récent consacré à ce problème, la plupart des pays en voie de développement sont totalement incapables de former eux-mêmes et chez eux les milliers de professeurs de mathématiques qui leur sont indispensables, faute de ces noyaux de mathématiciens compétents. Cette situation explique la dépendance culturelle où ils se trouvent et qui est l'une des causes majeures de leurs difficultés. Sans doute pourra-t-on convaincre les dieux régnant sous ces latitudes de l'opportunité de financer de tels groupes mathématiques, mais il est certain qu'il restera impossible de leur faire comprendre la nature du travail scientifique effectué par ces spécialistes. Il suffit de multiplier cet exemple par vingt ou cinquante pour deviner que le thème de notre tragédie s'inscrit dans l'inquiétante épopée de la science.

Voilà ce qu'il appartenait au coryphée de préciser pour l'intelligence de l'action ou, pour se rapprocher encore de l'inimitable simplicité du poète antique, « telles furent les paroles qui franchirent la barrière blanche de ses dents ».

DISCOURS DE M. RAYMOND JUNOD,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Recteur,
Messieurs les Vice-Recteurs,
Mesdames, Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler a été riche en événements universitaires. Lors du Dies de 1977, j'avais signalé que nous étions à la veille de décisions importantes pour l'avenir de l'Université de Lausanne d'abord, mais qui touchaient aussi de manière plus générale à l'ensemble du pays.

Il me paraît opportun de faire ce matin le point sur ces événements pour essayer d'en dégager les leçons essentielles. Cela me paraît d'autant plus utile que sur le plan vaudois nous assistons à la mise en place des structures prévues par la nouvelle loi sur l'Université, alors que sur le plan national l'échec de la nouvelle loi sur l'aide aux universités (LAHER) conduit à la recherche, parfois difficile, de moyens politiques et financiers pour surmonter une situation de plus en plus complexe.

Mais auparavant, j'aimerais exprimer à Monsieur le Président du Sénat sortant de charge, Monsieur le professeur Gilliard, la reconnaissance du Conseil d'Etat pour avoir assumé cette mission pendant la délicate période de l'élaboration de la loi. De même, j'adresse à Monsieur le professeur André Delessert les félicitations du Gouvernement pour son élection à la présidence du nouveau Sénat et formule des vœux pour que soient menés à bien et dans les meilleurs délais les travaux importants de la période transitoire.

Les nouvelles dispositions légales ont modifié la définition des titres du corps enseignant. C'est ainsi que les professeurs ordinaires ne sont plus l'objet d'une « promotion » qui intervenait quelques années après qu'ils ont été nommés professeurs extraordinaires. Selon la nouvelle définition, l'on distingue le professeur ordinaire, qui doit tout son temps à ses fonctions, du professeur extraordinaire, qui ne consacre qu'une part de son temps à l'enseignement.

Cette circonstance nous prive, pour la première fois cette année, de la présentation des nouveaux professeurs ordinaires. Je le regrette un peu. Non pas au point de souhaiter que les 71 nouveaux professeurs ordinaires s'expriment tous aujourd'hui. Mais il me semble que chaque année 8 à 10 professeurs devraient pouvoir expliquer en quelques minutes l'essentiel de leur enseignement à l'occasion du Dies. Il y a là une manière pour l'Université de jouer le jeu de l'ouverture dont les modalités devraient retenir l'attention du Sénat et du Rectorat.

Qu'il me soit permis de dire aux quatre personnalités éminentes qui vont recevoir tout-à-l'heure le doctorat honoris causa de notre Université que la distinction qui leur échoit, et pour laquelle je les félicite vivement, rejaillit sur l'Institution qui la décerne en élargissant son rayonnement.

Enfin les prix qui seront décernés m'autorisent à présenter aux lauréats, étudiants ou anciens étudiants de l'Université, mes compliments pour le succès de leurs efforts, succès qui contribue à la renommée de notre Alma Mater.

La nouvelle loi

Ainsi, le Grand Conseil, dans sa dernière session de la législature précédente, a accepté la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne. Celle-ci porte la date du 6 décembre 1977. Comme elle n'a pas fait l'objet d'un référendum, le Conseil d'Etat pouvait la mettre en vigueur dès le début de cette année.

Il y a cependant renoncé pour plusieurs raisons. La loi qui vient d'être adoptée est une loi-cadre, ce qui signifie, par conséquent, que

les règlements d'application et en particulier le règlement général revêtent une certaine importance. Il était dès lors peu souhaitable de mettre en vigueur la loi sans disposer en même temps des dispositions réglementaires.

Au demeurant, il était opportun que ces règles d'application soient proposées par les nouvelles autorités de l'Université. C'est la raison de l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 juillet 1978 visant à créer les conditions nécessaires pour atteindre ces différents objectifs. Mettant partiellement en vigueur la nouvelle loi, celui-ci règle notamment le statut des membres du corps enseignant et met en place les organes qui doivent participer à la procédure d'élaboration du règlement général.

La mise au point du statut des différentes catégories du corps enseignant s'est déroulée sans difficulté aucune, à l'exception toutefois des agrégés de la Faculté de médecine qui n'ont pas accepté de renoncer à leur titre de privat-docent qui, à leurs yeux, ne correspond pas, en tout cas pas toujours, aux enseignements qui leur sont confiés. Les recours qu'ils ont formés contre cette décision sont actuellement pendants devant le Conseil d'Etat.

La mise en place des nouvelles autorités de l'Université se déroule normalement dans les délais fixés par l'arrêté. Ainsi aujourd'hui, les Conseils de Faculté sont constitués. Le Sénat dans sa nouvelle formation a choisi son Président. La phase prochaine sera la désignation du futur Rectorat qui doit intervenir d'ici au 31 janvier prochain.

Parallèlement à cette phase administrative, des études sont en cours pour trouver des solutions adaptées à l'abaissement de l'âge de la retraite des professeurs. Dans la situation définitive, cet âge passe de 70 à 65 ans, ce qui implique des mesures qui sauvegardent la légitime sécurité sociale des intéressés, mais qui permettent aussi de maintenir largement ouvertes les portes de l'Université à des candidats hautement qualifiés.

En conclusion de ce chapitre, je voudrais espérer que 1979 soit l'année où s'opère la transition harmonieuse entre les anciennes dispositions provisoires et celles plus définitives de la nouvelle loi, libérant alors les forces disponibles pour l'accomplissement des missions mêmes de l'Université.

Dorigny

L'an dernier, le jour du Dies, nous inaugurons le bâtiment des Sciences humaines à Dorigny. Après quelques hésitations teintées de scepticisme, professeurs et étudiants s'accordent à reconnaître — du moins dans leur très grande majorité — que cet édifice et ses installations sont parfaitement adaptés à leurs besoins et leur permettent de travailler dans de bonnes conditions.

Quelques jours plus tard, le Grand Conseil votait un nouveau et substantiel crédit de quelque 30 millions de francs représentant la part vaudoise, soit environ la moitié de la somme nécessaire à la construction des bâtiments centraux de l'Université. Les locaux communs comprennent ceux destinés à recevoir la bibliothèque, les restaurants et cafétérias, ainsi que l'administration de l'Université. Cette année 1978 a été tout entière consacrée à la poursuite des études de détail et à la préparation de la mise à l'enquête publique. Celle-ci est actuellement ouverte. Selon nos prévisions, les premiers travaux doivent pouvoir être entrepris dès 1979 de telle manière que les futurs utilisateurs puissent prendre possession des installations dans les délais prévus, soit en 1982. Il s'agira du plus important chantier mis en œuvre par le canton à Dorigny. Ces locaux communs qui seront édifiés au centre du dispositif établiront une liaison entre les bâtiments des Sciences techniques à l'ouest et ceux des Sciences humaines à l'est. Une fois construits, la nouvelle Université sera solidement et irréversiblement implantée dans son nouveau site.

Mais cela ne signifie pas pour autant que l'on ait achevé tout le programme consigné dans le plan directeur. Il s'en faut encore de beaucoup. Mon intention n'est pas de dresser ici l'inventaire de ce qui reste à entreprendre. Il m'apparaît néanmoins utile de préciser que la priorité sera accordée, pour la suite des travaux, à satisfaire les besoins de la Biologie. Le bâtiment qui doit abriter les différents locaux nécessaires à cette branche sera donc l'objet du prochain décret que nous présenterons au Grand Conseil, probablement l'année prochaine déjà.

Parallèlement à ces deux projets immédiats, soit les locaux communs et le bâtiment de la Biologie, le canton construira, pour

le compte de la Confédération cette fois, l'Institut suisse de droit comparé. Les Chambres fédérales ont en effet décidé, lors de leur session de septembre, de fixer à Lausanne-Dorigny le siège de cet Institut et d'y édifier les locaux destinés à le recevoir. Il faut rappeler que la convention passée entre la Confédération et le canton de Vaud prévoit que les investissements sont pris en charge par moitié entre les deux partenaires, alors que les frais d'exploitation et de fonctionnement sont supportés par la seule Confédération. A l'échéance du délai référendaire, les travaux et études seront menés de telle sorte que l'Institut dispose de ses installations en automne 1981.

Il faut se réjouir de l'heureux dénouement de débats parlementaires difficiles aux Chambres fédérales. La création de cet Institut à Lausanne, son implantation dans le secteur réservé aux Sciences humaines ne peuvent que renforcer les moyens mis à disposition des étudiants, des professeurs et des chercheurs de l'Université. De même l'Institut pourra bénéficier des bibliothèques et installations de l'Université.

Il est encore un autre sujet de satisfaction dont nous pouvons légitimement nous féliciter : la création à Lausanne de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe et le transfert des archives de l'illustre homme d'Etat au Centre de recherches européennes. Cette donation qui honore notre pays et l'Université de Lausanne nous oblige du même coup. Il appartient dès lors aux autorités politiques et universitaires de se montrer dignes de la grande confiance dont elles ont été l'objet. Il faudra trouver le moyen et les moyens d'intégrer ces archives dans le contexte de Dorigny afin de pouvoir exploiter le plus judicieusement possible les ressources qu'elles contiennent.

Si l'on veut réaliser ces objectifs dans un délai raisonnable, il faudra augmenter dès 1980 ou 1981 les sommes mises à disposition pour les investissements universitaires. Les montants annuels de 6 millions de francs devraient alors passer à quelque 10 millions, ce qui représente avec la part fédérale un chantier d'environ 20 millions de francs par an.

Le refus de la LAHER

La Loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche, adoptée par les Chambres le 5 octobre 1977, a été refusée par le peuple le 28 mai dernier.

Ce refus a des conséquences politiques et financières que je veux brièvement analyser. Même si c'est à l'échelon fédéral, les retombées de ce refus se font ou vont se faire sentir sur les cantons et singulièrement sur les cantons universitaires.

Il est malaisé de discerner les causes de ce refus. On peut y voir des causes politiques tenant avant tout au fédéralisme. Or, la nouvelle loi était autant, sinon davantage, fédéraliste que la loi de 1968 sur l'aide aux universités. La résistance fédéraliste au sens étroit n'explique d'ailleurs pas le refus assez net de tous les cantons non universitaires.

L'argument qui a eu le plus d'impact est sans doute celui qui portait sur le nombre d'étudiants en formation et sur le coût de cette formation. Mais dans la mesure où il est difficile d'influencer les causes, à tout le moins leurs motivations, il est intéressant de noter quelles sont les conséquences. Sur le plan politique, il faut relever un certain désarroi des responsables. Les dispositions de coordination qui avaient été prises et admises à titre transitoire doivent être adaptées pour un régime à plus long terme. En ma qualité de membre du Bureau de la Conférence universitaire suisse, je puis vous confier que ce n'est pas facile. Si la coordination reste un objectif incontesté, les modalités pour y parvenir ne vont pas de soi et demandent beaucoup de patience et d'engagement des représentants des autorités politiques et universitaires.

Mais c'est peut-être sur le plan financier que l'effet de ce refus sera le plus concrètement ressenti, aussi bien par les hautes écoles elles-mêmes que par les citoyens-contribuables des cantons universitaires.

Le refus de la loi sur les hautes écoles a eu pour conséquence sur le plan fédéral :

- de rendre caduc l'arrêté qui dépendait de cette loi et qui prévoyait les moyens nécessaires à la politique universitaire ;

- de devoir se conformer aux dispositions de la loi de 1968, qui reste en vigueur, en promulguant un arrêté mettant à disposition des moyens financiers tenant compte de la volonté d'économie qui s'est dégagée de la consultation populaire.

C'est ainsi que les Chambres fédérales ont accordé, par leur arrêté du 6 octobre 1978, des crédits pour la troisième période de subventionnement de 1978 à 1980 correspondant aux normes précédemment en vigueur.

Si cette décision est inspirée par une volonté d'économie, il n'est pas certain qu'elle soit satisfaisante pour la politique universitaire, au sens large du terme.

Que va-t-il se passer ?

La stabilisation des moyens mis à disposition par la Confédération a pour corollaire, dans une première phase au moins, de reporter sur les cantons universitaires l'augmentation des charges, due pour l'essentiel à l'augmentation du nombre des étudiants.

Dans un deuxième temps, l'on peut craindre que les cantons universitaires appliquent une politique restrictive d'accès à leurs hautes écoles en donnant la priorité à leurs ressortissants.

Pour parer au danger et pour maintenir dans les faits un principe maintes fois proclamé, celui de la non-discrimination des étudiants quel que soit leur domicile en Suisse, certains fondent beaucoup d'espoir dans la participation des cantons non universitaires.

Mais n'est-ce pas là un espoir un peu illusoire, aussi longtemps au moins que ces cantons n'ont pas l'obligation de participer à ces frais ? On peut douter en effet que ces cantons veuillent accepter de prendre en charge des frais supplémentaires, alors que leurs budgets doivent absorber d'autres dépenses qu'ils ne peuvent éluder. La plupart d'entre eux connaissent le référendum financier obligatoire. Les résultats négatifs de Schaffhouse, comme ceux de Lucerne pour un projet plus vaste, ne sont guère encourageants.

Mais est-ce souhaitable que les cantons non universitaires participent aux frais de la formation supérieure ? Logiquement, l'on est tenté de répondre par l'affirmative. Mais, politiquement, quelles en sont les conséquences ? Dès l'instant qu'ils participent, si peu

que ce soit, les cantons non universitaires voudront aussi un droit de regard, et même de codécision, dans les universités cantonales, ce qui conduirait à la dilution des responsabilités. Au surplus, dans la mesure où la participation financière des cantons non universitaires va au-delà du geste symbolique, ne risque-t-on pas de voir la Confédération diminuer d'autant les moyens qu'elle destine aux Universités? Ce serait une nouvelle fois les cantons ayant la charge d'une haute école qui en subiraient le contrecoup.

Pour notre part, nous continuons à penser que les moyens nécessaires doivent être fournis par les cantons universitaires d'abord. Ceux-ci n'ont failli jusqu'ici ni à leurs tâches ni à leurs obligations envers les autres cantons.

Il se justifie pour des motifs qui relèvent de l'intérêt général que la Confédération subventionne les universités cantonales. Du même coup, elle représente en s'y substituant les cantons non universitaires.

Le débat reste cependant ouvert. Il passionne davantage les représentants de la Suisse alémanique que ceux de la Suisse romande où seuls deux cantons n'ont pas d'université: le Valais et le Jura.

Plusieurs commissions sont au travail pour rechercher les modalités d'une collaboration financière des cantons non universitaires. Si l'on arrive à un résultat positif et acceptable par tous, il faut reconnaître que cela prendra du temps.

Or, le temps qui s'écoule — et ce sera ma conclusion — ne peut être consacré aux seules discussions, parfois longues et stériles. Les cantons universitaires savent qu'ils doivent assumer une responsabilité exigeante, en particulier celle de continuer d'assurer la formation supérieure de ceux qui ont le goût et les aptitudes de poursuivre des études longues, en veillant impérativement à maintenir une haute qualité de l'enseignement et de la recherche.

DISCOURS DE M. DOMINIQUE RIVIER, PROFESSEUR,
RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Il y a une année, en de semblables circonstances, l'Université de Lausanne était plongée dans l'expectative. Deux textes de loi se trouvaient en sursis, l'un devant le Grand Conseil vaudois, l'autre devant le peuple suisse, qui devaient être déterminants pour l'avenir de la Haute Ecole lausannoise.

C'est sans changements notables que le Projet de loi sur l'Université de Lausanne a été adopté par le parlement cantonal, le 6 décembre 1977. En dépit ou peut-être à cause de la qualité d'une opposition qui, avec la majorité, s'employa afin de maintenir élevé le niveau des débats, le Grand Conseil s'est prononcé nettement en faveur de propositions dont l'essentiel avait reçu l'aval des autorités universitaires. Cela est vrai de l'organisation du pouvoir, de la répartition des tâches et de la participation des étudiants, cela vaut enfin et surtout pour l'accroissement substantiel d'autonomie accordé à l'Université, par la compétence qui lui est désormais reconnue d'élaborer son budget et de préparer son plan de développement.

Point n'est besoin de souligner ici, Monsieur le Président, le rôle éminent et décisif que vous avez joué dans le succès d'une entreprise qui, l'on s'en rend compte aujourd'hui, n'était exempte ni d'embûches ni de difficultés. Singulièrement sur le plan politique, l'Université se découvre, à son grand dam, l'objet de discussions, voire de marchandages, parfois obscurs et passionnés.

On s'en est bien rendu compte dans les semaines qui ont précédé la votation fédérale des 27 et 28 mai, conséquence du référendum lancé contre la *Loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche*. Elaboré avec une patience et des soins inhabituels, le texte avait

été adopté à une très large majorité par les deux Chambres fédérales et il bénéficiait de l'appui de l'ensemble des hautes écoles comme de celui des cantons ayant une université. Rien n'y fit : la loi ne trouva aucune grâce devant le peuple, apparemment plus soucieux de mettre un frein aux dépenses formidables de la Confédération que de voir s'installer un hypothétique *numerus clausus* dans l'enseignement supérieur.

C'est avec satisfaction que l'Université a salué l'action du gouvernement vaudois en vue de soutenir un texte qui visait notamment à promouvoir l'autonomie des universités suisses. Non parce que la loi permettait à ces dernières d'espérer une augmentation des subventions versées par l'Etat central, mais bien parce que le nouveau texte leur donnait la possibilité de mettre fin à certains abus, notamment au dilettantisme parfois coûteux qui a caractérisé, et caractérise encore, le développement de l'enseignement supérieur en Suisse.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Tout au long des débats au Conseil national, comme durant toute la campagne référendaire, vous n'avez ménagé ni vos talents de débateur ni votre engagement en faveur d'une loi qui servait la cause des universités ! Pour cela aussi, nous vous disons notre gratitude.

* * *

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres
du Sénat,

Mesdames, Messieurs les membres du corps enseignant, mes
chers collègues,

Mesdemoiselles les étudiantes, Messieurs les étudiants,

Mesdames, Messieurs,

Si les échéances sont passées, si les décisions du souverain sont tombées, si des hypothèques sont momentanément levées, l'horizon

ne s'est pas nécessairement éclairci pour l'Université de Lausanne. Tant s'en faut.

Examinons pour commencer les choses sur le plan vaudois. Certes, l'on sait tout le poids du texte légal, particulièrement lorsque celui-ci — comme c'est le cas pour la loi sur l'Université de Lausanne — n'impose pas seulement un cadre mais affirme un choix : dans sa politique de développement, dans ses options principales, la Haute Ecole vaudoise continuera d'être dirigée par le corps professoral, c'est-à-dire par ceux-là mêmes qui ont été choisis pour leur aptitude à l'enseignement ou leur habileté dans la recherche et qui ont accepté de consacrer leur vie à l'Université.

Cela dit, tout le monde connaît l'importance du correctif que peut être, dans la mise en œuvre d'une loi, ce qu'on appelle les dispositions d'application. N'offrent-elles pas, ces dispositions souvent tenues pour anodines, l'occasion de redresser la situation à tous ceux que le texte légal peut laisser insatisfaits — les uns déçus de n'avoir pu imposer leurs vues, les autres s'estimant privés de droits essentiels. C'est ainsi qu'on ne peut négliger le risque de voir introduire dans ces dispositions telle incidente qui viderait de sa substance tel article de la loi, ou encore tel alinéa qui, à l'usage, se révélerait contraire à l'esprit sinon à la lettre du texte légal.

Que ces remarques puissent concerner aussi la nouvelle loi sur l'Université ne paraît pas impossible. Parmi les dispositions d'application ne figurent en effet pas seulement le *Règlement général de l'Université* qui doit assurer le bon fonctionnement interne de l'institution, mais aussi un ensemble de textes dont certains préciseront le mode de collaboration de l'Université avec l'administration, dont d'autres fixeront les conditions d'engagement et de retraite du personnel enseignant, dont d'autres enfin assureront l'indispensable cohérence avec des textes légaux connexes, comme la loi sur l'organisation sanitaire, si importante pour la Faculté de médecine.

C'est dire que l'Université ne peut encore se considérer comme libérée de la tâche qui consiste à veiller à ce qu'une orientation satisfaisante soit donnée aux textes légaux et réglementaires qui,

des décennies durant, devront servir de cadre à ses activités d'enseignement et de recherche. N'oublions pas que la dernière loi sur l'Université date de 1916 et le dernier Règlement général de 1918 !

Laissons les affaires vaudoises pour passer au plan suisse : il faut constater que la situation ne s'y présente pas de façon plus favorable. Certes, nombreux sont ceux qui diront — et avec eux la plupart des opposants à la défunte loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche : « A quoi bon s'inquiéter ? Les universités se sont fort bien développées depuis dix ans. Cela ne prouve-t-il pas que la loi fédérale d'aide aux universités de 1968 n'est pas si mauvaise qu'on veut bien le dire, et qu'elle peut encore servir ? » Naïfs ou non, les optimistes qui tiennent ce langage ignorent deux faits importants : le premier, c'est que, de 1968 à 1974, les universités ont bénéficié d'une période d'expansion exceptionnelle, durant laquelle, en valeur relative, le PNB a crû à peu près aussi vite que le nombre des étudiants ; le second, c'est que si les universités se sont effectivement développées durant cette période, ce n'est pas sans laisser des lacunes et créer parfois des doubles emplois ou des inégalités de traitement dont beaucoup se passeraient fort bien.

Or les circonstances ont aujourd'hui changé : le taux annuel d'accroissement en valeur réelle du PNB est tombé au-dessous de celui du nombre des étudiants qui, aux dernières nouvelles, ne diminue guère. Bien plus, les experts affirment que ce taux d'augmentation se maintiendra encore plusieurs années pour faire place, d'ici dix ans environ, à une diminution plus ou moins rapide. Ce double phénomène de croissance, puis de décroissance, est souvent appelé outre-Sarine du nom poétique — et helvétique — de « Studentenberg ». Mais il y a autre chose : ce déséquilibre croissant entre la demande sociale d'une part et les possibilités financières du pays d'autre part se produit précisément à un moment où — conséquence de l'évolution des méthodes et de la sophistication des techniques — le coût spécifique de l'enseignement et de la recherche augmente rapidement, indépendamment du nombre des étudiants. C'est précisément dans cette double impasse budgétaire que les universités doivent maintenant vivre avec une loi dépassée, tolérant, comme on l'a vu, les inégalités de traitement, les investissements

en ordre dispersé et la concurrence absurde et dispendieuse des prestiges — laquelle n'a rien à voir avec l'indispensable émulation scientifique.

Mais rien ne sert de se lamenter. Les universités ont mieux à faire. Cet objectif indispensable qu'il n'a pas été possible d'atteindre par la voie politique — à savoir l'obligation faite à toutes nos hautes écoles de se concerter en vue d'arrêter une politique de développement qui permette la meilleure utilisation de moyens limités — pourquoi les universités ne tenteraient-elles pas d'y parvenir par elles-mêmes, avec l'appui de tous ceux qui accepteraient la primauté de cet objectif ?

Cependant, pour réussir dans une telle entreprise, il convient de regarder la réalité en face.

D'emblée une constatation s'impose : aussi longtemps que les universités cantonales ne disposeront pas toutes de l'autonomie suffisante, notamment celle qui leur attribue, comme c'est le cas à Genève, Neuchâtel et Lausanne, la responsabilité de préparer le budget et d'élaborer le plan de développement, aussi longtemps que ces compétences ne seront pas celles de toutes les universités cantonales, il sera très difficile à ces dernières d'atteindre à une certaine efficacité en matière de coordination, car les conditions d'un dialogue associant les responsables de toutes les hautes écoles ne sont pas satisfaites.

Lever cet obstacle de taille n'est pas l'affaire d'un jour. Il s'agit d'ailleurs d'un problème de politique intérieure cantonale, dans laquelle il serait aussi impertinent qu'illusoire pour les universités de vouloir s'immiscer. Autonomie et fédéralisme obligent !

Mais la difficulté ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. Bien au contraire. Cela d'autant plus qu'il existe un certain nombre de problèmes urgents qui préoccupent l'ensemble des hautes écoles et dont la solution ne saurait être trouvée précisément qu'avec l'aide de ces mêmes hautes écoles.

Parmi ces problèmes, il en est deux qui, depuis un certain temps déjà, s'imposent à la fois par la gravité et la généralité. Présenter ces deux problèmes, puis en analyser sommairement les données, fera l'objet de la seconde partie de ce discours.



Le premier problème concerne les moyens de restaurer des conditions satisfaisantes pour le renouvellement du corps enseignant. Quant au second, il traite de l'opportunité de limiter ou non l'accès aux études universitaires — c'est le problème maintes fois débattu du *numerus clausus*.

L'ordre dans lequel sont abordés ces deux problèmes n'est pas le fait du hasard. Avant d'accepter des étudiants, il faut savoir si l'on a les moyens de les accueillir, et singulièrement des professeurs pour les enseigner. L'analyse des circonstances qui ont conduit aux événements de mai 1968, comme les études qui viennent de paraître sur la récente histoire des universités dans certains pays d'Europe, ne laissent guère de doute à cet égard. Admettre des étudiants en surnombre sans *auparavant* mettre en place les moyens indispensables pour les accueillir n'est pas seulement une tromperie à leur égard. Ce n'est pas seulement détruire à plus ou moins long terme l'institution universitaire, c'est transformer les universités en véritables détonateurs politiques. La France, l'Allemagne et l'Italie en ont fait, à divers degrés, l'expérience. Serait-ce qu'à notre tour nous voudrions en donner la démonstration ? Commençons donc par nous occuper du corps enseignant.

De tout temps et dans tous les pays, le renouvellement du corps enseignant de l'Université a été l'objet de soins particulièrement attentifs de la part des organes responsables. La raison est simple : en règle générale, le professeur qui a atteint ou dépassé 35 ans au moment de sa nomination, a les plus grandes chances de faire toute sa carrière à l'Université. Un vice-chancelier britannique remarquait récemment que les professeurs d'université ne démissionnent jamais et qu'ils meurent rarement. Au surplus, il est très exceptionnel qu'une haute école ait de justes motifs pour se séparer d'un de ses maîtres : ainsi la cause la plus fréquente du départ d'un professeur avant l'âge de la retraite est l'appel dans une autre université.

Remarquons en passant que cette stabilité relative du corps enseignant rend d'autant plus nécessaires ces deux correctifs suivants.

Premièrement une grande mobilité en début de carrière académique : il est souhaitable qu'avant de se fixer dans une université le professeur ait connu comme assistant, privat-docent ou professeur, la vie d'une autre communauté d'enseignants et de chercheurs ; secondement une mobilité concertée tout au long de la carrière : il est bon que, périodiquement, le professeur puisse faire des stages prolongés dans des centres de recherches hors de son université. L'échange des idées et des hommes est en effet indispensable à l'institution qui, responsable de l'avancement de l'enseignement et de la recherche, doit plus que tout autre échapper au mal du provincialisme. C'est précisément dans ce but que beaucoup d'universités ont institué le « congé scientifique » — l'équivalent du *sabbatical leave* des Anglo-Saxons — et il faut être reconnaissant aux autorités politiques de ce canton d'avoir inscrit cette obligation dans la nouvelle loi vaudoise sur l'Université de Lausanne.

Mais revenons au problème du renouvellement du corps enseignant. Les remarques faites plus haut montrent que la nomination d'un professeur est l'un des actes, sinon l'acte le plus important accompli par l'autorité universitaire : n'engage-t-il pas souvent, pour plus d'un quart de siècle, l'activité entière d'un secteur, recherche et enseignement ?

Or, par le jeu des malices de la conjoncture, cette stabilité souhaitable du corps professoral devient aujourd'hui la cause de difficultés nouvelles. Le phénomène est connu : pour faire face à l'expansion rapide de ces dernières années, il a fallu nommer beaucoup de professeurs non seulement dans les disciplines traditionnelles, mais aussi et surtout dans les disciplines nouvelles comme l'informatique, la sociologie, l'économétrie, la biophysique, pour n'en citer que quelques-unes. Force a donc été non seulement de recourir à des enseignants parfois fort jeunes, mais aussi de stimuler le développement de nouveaux instituts abritant une majorité de jeunes talents. A l'Université aussi, « la valeur n'attend pas le nombre des années ! »

Et puis la récession est venue, qui a parfois entraîné le blocage du nombre des postes de professeurs. C'est ainsi que, dans la plupart des universités d'Occident, la situation suivante tend à se

généraliser : d'une part une très grande partie des postes de professeurs sont occupés par des hommes entre trente et quarante ans qui, selon toute probabilité, resteront en place une trentaine d'années encore. D'autre part, il existe un nombre relativement élevé de personnalités de valeur, dont l'âge se situe entre 25 et 35 ans, et qui toutes seraient de bons candidats à la carrière académique. Cet élargissement par le bas de la pyramide des âges du corps enseignant présente deux inconvénients. En premier lieu, pendant une trentaine d'années environ, le corps professoral va vieillir sans se renouveler substantiellement, ce qui peut être lourd de conséquences pour la recherche comme pour l'enseignement. Ces activités sont, on l'a dit, particulièrement sensibles au manque d'air frais. En second lieu, pratiquement privés de toute chance d'avancement dans le *cursus honorum*, les talents les plus dynamiques — qui sont aussi les plus prometteurs — quittent l'Université.

Il y a deux ou trois ans déjà que l'on étudie les moyens de sortir de cette impasse. Diverses solutions ont été proposées, qui vont de la mise à la retraite anticipée des professeurs les plus âgés à l'obligation pour tous les enseignants de faire des stages prolongés hors de l'Université. Ces solutions se heurtent toutes à de sérieux obstacles, notamment de nature éthique. En République fédérale d'Allemagne, la Deutsche Forschungsgemeinschaft a récemment institutionnalisé une solution élégante, sous le nom de *Heisenberg-Programm*. Il s'agit d'un système de bourses à l'intention de « jeunes savants hautement qualifiés ». Le bénéficiaire d'une bourse peut travailler pendant cinq ans dans l'université de son choix, pour autant qu'il ait été agréé. Il est trop tôt pour juger des résultats. Notons cependant que le système n'offre qu'un *sursis*. Faute d'un appel venu de quelque université, le boursier risque, après cinq ans, de se trouver dans une situation tout aussi, sinon plus critique. Face à cette ambiguïté, des mauvaises langues n'ont pas craint d'affirmer que ce n'était point pur hasard si le programme avait été baptisé du nom de l'inventeur des *relations d'incertitude* qui ont bouleversé la Physique moderne.

Il faut mentionner ici les résultats d'une étude récemment menée en Angleterre dans le but de comparer les avantages et les incon-

véniements de ces diverses solutions. Tenant compte notamment des coûts, l'auteur arrive à la conclusion que la solution la plus économique consiste, pour l'Université, à s'attacher définitivement tout enseignant temporaire qui serait arrivé au terme de son mandat, mais à la condition que le maître soit de haute valeur. Cette solution a aussi l'avantage de la qualité : en retenant ainsi les meilleurs des enseignants qu'elle a pu voir à l'œuvre, l'Université améliore l'encadrement de ses étudiants.

Une dernière remarque enfin : les difficultés auxquelles nous venons de faire allusion viennent confirmer de façon inattendue l'utilité de la fonction de *privat-docent*. L'Université se félicite de pouvoir aujourd'hui, même en l'absence de postes disponibles, garder auprès d'elle ceux qui se sont distingués par leur activité scientifique, en leur offrant la possibilité de dispenser un enseignement de haut niveau et de bénéficier du climat stimulant d'une faculté.

Mais venons-en maintenant au second problème, celui qui, depuis plusieurs années, préoccupe les milieux de l'enseignement supérieur de tous les pays.

C'est le problème de l'accès aux études universitaires. Malgré l'intérêt qu'il y aurait à le traiter dans sa généralité, il est apparu plus utile de le limiter à l'aspect aigu qu'il revêt aujourd'hui en Suisse.

De quoi s'agit-il exactement ?

D'un côté, conséquence des effets combinés de la vague démographique et de l'ouverture des portes de l'enseignement secondaire — il y a de cela une vingtaine d'année —, le nombre des bacheliers ou porteurs de maturité ayant droit à une place dans l'enseignement supérieur est toujours en pleine croissance.

C'est ainsi que les effectifs d'étudiants n'ont cessé d'augmenter régulièrement depuis vingt ans, au taux moyen de 6 % par an. Selon plusieurs études, dont l'une menée sous la responsabilité du Conseil suisse de la Science, cette augmentation va se poursuivre encore, selon un taux de 3 à 4 %, qui ira diminuant pour s'annuler vers 1985. A ce moment-là, l'effectif total des étudiants aura augmenté d'un tiers environ de ce qu'il est aujourd'hui, passant de

moins de 50 000 à 65 000 *. Dès 1988, et toujours selon les spécialistes, ce nombre total des étudiants pourrait commencer à diminuer lentement : c'est le phénomène du « Studentenberg » déjà évoqué tout à l'heure.

D'un autre côté, les experts en matière de conjoncture économique sont aussi formels : les moyens financiers qui pourront être mis à disposition des hautes écoles ces prochaines années n'augmenteront guère. Aussi bien la Confédération que la majeure partie des cantons ayant une université semblent à bout de souffle, financièrement parlant, et les perspectives d'une amélioration de la situation ne sont pas encore en vue.

Même en misant sur un geste de la part des cantons sans université, le montant global des ressources disponibles ne permettra pas d'augmenter substantiellement les capacités d'accueil, à moins de sacrifier délibérément la qualité à la quantité ou la recherche à l'enseignement. Cette situation ne devrait surprendre personne : elle est la conséquence directe du vote négatif des 27 et 28 mai derniers par lequel, dans leur majorité, le peuple et les cantons semblent avoir clairement manifesté la volonté de voir mettre une borne aux dépenses engagées en faveur des hautes écoles du pays. Quant aux espoirs de faire des économies par l'instauration d'une coordination efficace entre les universités, on a vu qu'ils se sont envolés avec le rejet de la LHR.

Même parmi les tenants les plus convaincus du fédéralisme, on ne voit pas qui oserait encore parier sur le succès d'arrangements intercantonaux dans ce domaine. Le double fiasco des tentatives de fusion des écoles de pharmacie, en deça comme au-delà de la Sarine, vient de démontrer combien il est téméraire, pour le moment, de vouloir dépasser le stade de la coordination parlée.

Mais alors, comment sortir de l'impasse du « Studentenberg » ?

Avant de répondre, il n'est peut-être pas inutile de rappeler deux conditions auxquelles doivent satisfaire les solutions pour être recevables. Ces conditions traduisent l'existence d'une double solidarité : l'une politique, l'autre universitaire.

* Ces chiffres s'entendent hautes écoles polytechniques fédérales *non comprises*.

Solidarité politique d'abord. Par les effets considérables qu'il peut exercer sur l'évolution de notre économie, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche intéresse l'ensemble du pays. C'est donc la totalité des Etats, Confédération et cantons, qui ont partie liée dans leur effort de venir en aide aux universités. Cette solidarité est à ce jour renforcée par le souci immédiat qu'ont les cantons ne disposant pas d'université de voir leurs ressortissants n'être victimes d'aucune discrimination au moment de l'entrée à l'Université.

Solidarité universitaire ensuite. Il y a longtemps que, par l'intermédiaire de la Conférence des recteurs, toutes les hautes écoles du pays ont adopté une politique commune en matière d'immatriculation des étudiants. En dépit de difficultés passagères, cette solidarité entre les hautes écoles ne s'est jamais démentie, pour la bonne raison qu'elle constitue à ce jour le garant le plus sûr de l'autonomie des universités à l'échelon national.

Il est donc fort peu probable de voir un canton ou son université adopter, en matière d'accès à l'enseignement supérieur, une politique qui n'aurait pas été mise en discussion soit devant la Conférence intercantonale des chefs de départements intéressés, soit devant la Conférence des recteurs suisses.

Mais revenons-en aux moyens de se tirer de l'impasse du « Studentenberg ». Au niveau des principes, il n'y a pas grand choix. Ou bien les hautes écoles devront admettre tous les ayants-droit, c'est-à-dire tous les bacheliers ou porteurs d'un diplôme équivalent, ou bien elles devront s'entendre pour limiter l'accès à certaines études, comme celles de médecine, de psychologie ou de droit. Examinons rapidement les arguments avancés par les tenants de chaque parti :

En faveur du maintien de l'accès sans restriction des bacheliers aux études universitaires, il y a premièrement l'équité et les traditions politiques de ce pays. Se fondant sur les promesses générales qu'on leur a faites, les jeunes gens qui vont terminer leurs études secondaires supérieures ces prochaines années comptent sur la possibilité d'entrer à l'Université s'ils obtiennent leur baccalauréat. Nombreux sont ceux dont les parents ont fait d'importants sacrifices dans cette

perspective. Leur fermer les portes de l'Université ne leur apparaîtrait pas seulement comme contraire au droit, mais encore incompatible avec les traditions de liberté auxquelles tous nous sommes profondément attachés dans ce pays. Le second argument en faveur du maintien d'un libre accès à l'Université pour tous les bacheliers est de nature politique et sociale. Dans la mesure où celui qui bénéficie d'une formation universitaire peut mieux servir son pays, dans la mesure aussi où le diplôme universitaire confère à son détenteur des avantages — sur le marché du travail notamment —, il est contraire aux intérêts de la communauté et de chaque individu d'empêcher celui qui en a les aptitudes de faire des études universitaires.

Quant aux partisans de la limitation de l'accès aux études universitaires, ils invoquent aussi deux types d'arguments.

Le premier se fonde sur le manque de place : pour accueillir tous les bacheliers ou titulaires d'un diplôme de maturité, l'Université devrait renoncer, partiellement en tous les cas, à ses activités de recherche. Ce faisant, elle renierait une partie essentielle de sa mission et mettrait en cause son existence même. Car, sans recherche ou avec une recherche médiocre, il n'y a plus d'Université. Ainsi, admettre tous les ayants-droit reviendrait en définitive à sacrifier, pour une petite minorité, l'intérêt général d'un pays qui, comme le nôtre, ne saurait vivre sans Université. Le deuxième type d'argument s'appuie sur des considérations de *qualité*. Les données statistiques sont claires sur ce point : parmi les bacheliers ou titulaires d'un diplôme de maturité qui ont été admis à l'Université, nombreux sont ceux qui, peu aptes à faire des études universitaires, les ont abandonnées en cours de route. Sur 100 étudiants entrant à l'Université de Lausanne, environ 60 obtiennent un diplôme, les 40 autres disparaissant pour diverses causes : santé, échec, ou changement de vocation. Ainsi, disent les partisans d'une limitation à l'accès, il y a dans l'Université assez de places pour ceux qui sont intellectuellement aptes à les occuper. Créer de nouvelles places pour accueillir des incapables serait un double gaspillage. Ces places ne sont pas seulement inutiles mais, dans les circonstances actuelles, leur aménagement compromettrait l'avenir même de l'institution universitaire.

Force est de le constater, l'impasse reste totale au niveau des principes. Non seulement les arguments pour ou contre une limitation de l'accès à l'Université paraissent solides, mais ils semblent s'équilibrer. Cependant le temps presse et les étudiants sont déjà là qui, d'ici un ou deux ans, frapperont aux portes de nos hautes écoles. Si utile que soit la discussion sur les principes, il faut donc aller au-delà afin de trouver les éléments d'une décision dans la situation particulière à maîtriser. Cette situation présente heureusement un certain nombre de caractéristiques de nature à nous guider.

La première est l'*ordre de grandeur* du « Studentenberg ». Le surplus d'étudiants a été estimé par les experts à 3 ou 4 % par an pendant une dizaine d'années au maximum. Comparé au taux moyen de 40 % exprimant, à l'Université de Lausanne, la proportion des abandons en cours d'études universitaires, ce taux de 3 ou 4 % est petit.

La deuxième caractéristique vient d'être largement évoquée tout à l'heure. Si, d'une manière générale, les ressources financières vont manquer pour aider les universités, les enseignants de qualité, eux, ne manqueront pas, bien au contraire : ils sont plutôt en sur-nombre.

La troisième caractéristique de la situation concerne les *capacités d'accueil*. A la suite des efforts d'investissement entrepris ces dernières années en faveur des universités, il existe selon toute probabilité encore de la place en première année, tout au moins dans certains secteurs : que l'on songe aux récentes constructions universitaires, soit à Dorigny et Ecublens pour la Suisse romande, soit au Strickhof et au Hönnggerberg pour la Suisse alémanique.

La quatrième caractéristique est l'incertitude qui, en général, règne sur les *capacités d'accueil*. Certes, l'on dispose de critères pour compter les places dans les Facultés des sciences et de médecine, mais fort peu, sinon rien n'est à ce jour connu sur l'évaluation des capacités d'accueil dans les Facultés des sciences humaines. Or c'est précisément là que la menace d'encombrement se précise aujourd'hui. Il tombe sous le sens que, aussi longtemps qu'aucune méthode généralement admise n'est disponible pour mesurer les capacités d'accueil,

il n'est pas sérieux de vouloir les limiter. La notion même du *numerus clausus* implique que l'on sait évaluer — ne serait-ce que grossièrement — le nombre de places à disposition.

La dernière caractéristique de la situation actuelle affecte l'*autonomie des universités*. Compte tenu des solidarités politiques et universitaires liant les cantons et les hautes écoles, toute introduction d'une limitation à l'accès des études impliquerait la mise en place d'un appareil administratif *central* ; qu'il soit patronné par la Confédération ou les cantons ne change rien à l'affaire. Or, on ne saurait sous-estimer le poids ni le coût d'un tel appareil. Voyez plutôt : il faudrait commencer par se mettre d'accord sur la définition puis sur le mode de calcul des capacités ; puis faire un recensement de ces capacités dans les secteurs menacés ; puis évaluer les résultats de ce recensement et fixer les capacités maximales ; puis choisir un mode de sélection, préciser les critères de sélection, mettre en place des organes de sélection, ordonner les épreuves de sélection, et ainsi de suite...

Sait-on que pour le seul cas des études de médecine, secteur menacé d'encombrement depuis quelques années déjà, ce ne sont pas moins d'une dizaine de groupes ou commissions, réunissant quelque 150 personnes, qu'il a fallu déjà créer au seul échelon national ?

Les partisans de l'introduction d'un *numerus clausus* ont-ils vraiment évalué jusqu'au bout toutes les conséquences d'une opération fort séduisante en théorie, mais qui, dans la pratique, par les dangers d'une bureaucratisation supplémentaire imposée aux universités, par les risques d'une ingérence du politique dans le système de sélection des étudiants, pourrait porter un coup fatal à l'autonomie de nos hautes écoles ?

C'est pourquoi, tout bien pesé, dans l'état actuel des choses, il semble que la moins mauvaise issue à l'impasse du « Studentenberg » soit encore, pour ces prochaines années, d'admettre tous les bacheliers et autres porteurs du diplôme de maturité. Pour réduire les inconvénients de cette mesure, il faudrait auparavant modifier quelque peu la conception de la première année des études universitaires pour en faire non seulement une année de sélection — ce

qu'elle est déjà dans plusieurs facultés —, mais aussi une année de consolidation des connaissances et de réorientation des étudiants — ce qui serait nouveau.

Il est important de noter ici que dans certaines facultés ces fonctions nouvelles de réorientation et de consolidation dévolues à la première année des études universitaires apparaissent déjà maintenant comme une nécessité imposée par la spécialisation prématurée des bacheliers. C'est là une conséquence inattendue de la multiplication des types de maturités en Suisse. Cette spécialisation prématurée a pour résultat d'envoyer dans les facultés un nombre croissant d'étudiants mal préparés parce qu'ayant changé d'orientation en passant du gymnase à l'Université : tel porteur d'une maturité scientifique s'inscrit en Faculté de théologie, alors que son camarade titulaire du baccalauréat ès lettres se découvre une vocation d'ingénieur.

Or il importe qu'en dépit ou plutôt à cause de son caractère sélectif, la première année d'études universitaires soit profitable à ceux qui en suivent les cours : il est nécessaire que les étudiants y soient mieux encadrés. De nouveaux enseignants devraient dès lors être attribués à la plupart des facultés, afin que la sélection et la réorientation soient préparées dans une atmosphère de sérénité et d'objectivité, en fonction des *aptitudes* et non sur la base de lacunes héritées d'une mauvaise orientation préuniversitaire.

Ainsi serait introduite la notion d'*année propédeutique universitaire*, résultat de l'élargissement à toute l'Université de ce qui existe déjà dans plusieurs facultés et écoles. Pour que l'opération soit profitable, il serait souhaitable d'y associer à un certain moment des responsables de l'enseignement secondaire supérieur d'une part, des écoles professionnelles et autres établissements d'enseignement tertiaire d'autre part. Ce serait l'occasion pour l'Université d'améliorer les contacts avec ses voisins immédiats dans le monde de l'éducation. Cette politique de collaboration servirait sûrement l'intérêt des étudiants qu'il faudrait orienter à nouveau.

Il ne peut être question ici de développer plus avant cette solution de l'*année propédeutique universitaire* dont un des objectifs serait de sortir à moindres frais de l'impasse du « Studentenbergr ». Tout

au plus est-il possible d'en mentionner quelques aspects importants :

1. Les exigences prévues au terme de l'année propédeutique permettraient d'élever le niveau des études dans les années supérieures de l'Université.
2. La mise en œuvre de l'année propédeutique impliquerait l'engagement d'un certain nombre de professeurs supplémentaires, ce qui remédierait indirectement aux difficultés signalées pour le renouvellement du corps enseignant.
3. Une grande liberté devrait être laissée aux universités et aux facultés dans les modalités d'application de l'année propédeutique. C'est ainsi que celle-ci pourrait être progressivement étendue, au fur et à mesure des besoins créés par l'apparition de nouveaux goulets d'étranglement.
4. Enfin, le principe de l'année propédeutique ayant été admis, il ne serait pas nécessaire de créer des organes centraux — fédéraux ou intercantonaux — pour en assurer le bon fonctionnement. Celui-ci serait l'affaire des universités. Tout au plus pourrait-on confier à la Conférence des recteurs le soin de veiller à l'harmonisation des exigences, comme c'est le cas pour les immatriculations.

Certes, cette solution ne manquera pas de rencontrer l'opposition de ceux qui y verront l'introduction de je ne sais quel *numerus clausus clandestinus*, manipulé par des facultés victimes d'un malthusianisme saturnien. A quoi il faut répondre tout net que *la sélection par l'année propédeutique ne serait pas quantitative mais qualitative*. Elle n'apporterait donc rien qui n'existe déjà. A tout prendre, cette sélection, confiée à un corps enseignant composé d'hommes accessibles et responsables, pratiquée tout au long d'une année de formation suivie, utile à tous et dont les exigences seraient connues de tous, vaudrait sans doute mieux que le choix obscur programmé savamment par des experts anonymes et froidement exécuté par le superordinateur de service.

Mesdames, Messieurs,

Rien ne sert de se leurrer. Les considérations qui précèdent, comme les propositions faites à titre personnel qui en découlent, se fondent sur la conception traditionnelle de l'Université : une institution au service de la société, ayant pour mission principale de transmettre et développer le savoir. Pour s'acquitter de cette mission, l'Université n'a pas le choix. Elle doit être une école, parfois dure, de réflexion, d'imagination, d'analyse, de synthèse et d'action, appelée à préparer notamment tous ces hommes dont le pays a besoin et dont le métier exige une formation supérieure : pasteurs, avocats, maîtres secondaires, médecins, ingénieurs, hommes d'affaires ou de sciences... Qu'on le veuille ou non, il s'agit de former une élite. Une élite comme il en existe d'autres dont les membres sont choisis selon d'autres critères tout aussi exigeants.

Or des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour que l'on impose à l'Université une nouvelle mission, celle d'une sorte de modérateur ou compensateur social. Selon ces novateurs, l'enseignement supérieur n'aurait plus comme objectif principal le développement et la transmission de la connaissance, mais plutôt celui d'assurer le progrès social et l'épanouissement de l'individu.

En fait, il s'agirait ni plus ni moins de confier à l'Université la mission qui, chez nous, est dévolue à ces institutions, si utiles par ailleurs, que sont les universités populaires, les écoles pour adultes, les centres de formation et de loisirs, ou les universités du troisième âge. Transformée en institution générale de promotion sociale, l'Université devrait alors s'ouvrir à tout et à tous. En cas de manque de places, ce ne seraient plus les aptitudes qui serviraient de critères de sélection, mais bien l'origine sociale, le milieu culturel, la race ou même le sexe.

Voici par exemple ce que déclarait, il y a six mois à peine, le professeur Peltason, président de l'*American Council on Education*, au cours d'une table ronde de l'Association internationale des Universités, à Philadelphie :

« Il faut exprimer des doutes sur l'aptitude des universités elles-mêmes à faire régner plus de justice en matière d'accès.

Les universitaires sont compétents pour porter des jugements sur les qualifications académiques ou intellectuelles des candidats, mais rien ne les prédispose particulièrement à tenir compte d'autres éléments, et notamment des critères de justice sociale, dans la sélection des étudiants... »

Il serait erroné de penser que les partisans de ce type d'Université n'existent qu'outre-Atlantique. Il y a maintenant juste dix ans qu'à grands frais une réforme profonde a été imposée à l'enseignement supérieur suédois, qui s'est directement inspiré des principes de l'Université de masse à but social. Or il y a moins d'une semaine, à l'occasion d'un séminaire de la Conférence des recteurs européens tenu à Lund, le ministre de l'éducation nationale de Suède a brossé un tableau saisissant de la situation des universités de son pays. Voici, en substance, ce qu'il a notamment déclaré :

- Plus de 60 % des étudiants suivant actuellement des cours dans les universités suédoises sont des *adultes* qui n'y restent guère plus d'une année sans obtenir de diplôme.
- La proportion des étudiants du niveau gymnasial qui poursuivent des études à l'Université en vue d'acquérir un diplôme n'a cessé de décroître depuis dix ans. Elle est aujourd'hui tombée à 40 %.
- Enfin, le nombre des étudiants inscrits aux études menant au doctorat a diminué de 70 % en dix ans. La situation de la recherche universitaire est si grave que le monde de l'industrie et de l'économie s'inquiète. Un des principaux objectifs d'une nouvelle réforme est de rendre sa place à la recherche dans l'Université.

Ce n'est ni le lieu, ni le moment, de porter un jugement de valeur sur cette nouvelle forme d'Université, une université de masse conçue comme un instrument de progrès et de justice sociale. Qu'on me permette seulement de conclure sur une constatation et un vœu.

Voici la constatation : L'expérience faite par la Suède démontre ce que d'aucuns avaient prédit, à savoir que l'Université de masse

et l'Université traditionnelle ne peuvent coexister sous un même toit. Il faut choisir.

Quant au vœu, c'est celui d'un simple citoyen : Si d'aventure, par soif de justice sociale, et à supposer qu'elles en aient retrouvé les moyens, les autorités responsables avaient l'intention de transformer nos universités traditionnelles en universités de masse, supermarchés du savoir, que tout le monde soit auparavant dûment consulté ! Car c'est l'avenir du pays qui serait alors en cause !

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DELACRÉTAZ JEAN : « Le numerus clausus ou la peur des mots », *Médecine et Hygiène*, N° 36, 1978, 3293.
- DE FRANCESCO CORRADO : « The Growth and Crisis of Italian Higher Education during the 1960s and 1970s », *Higher Education* 7, N° 2, 1978, 193-212.
- HIRSH WENDY and MORGAN ROGER : « Career Prospects in British Universities », *Higher Education* 7, N° 1, 1978, 47-66.
- CLARK KERR : « Higher Education : Paradise Lost », *Higher Education* 7, N° 3, 1978, 261-278
- Bulletin de l'Association Internationale des Universités*, Supplément au Volume XXVI, 1978, N° 3, « Compte rendu de la 2^e Table Ronde de l'AIU, Philadelphie, 6 avril 1978 ».

DISCOURS DE M. ETIENNE GRISEL,
PROFESSEUR, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT
COLLATION DU GRADE DE DOCTEUR HONORIS CAUSA
A M. EDOARDO VOLTERRA, PROFESSEUR (ROME)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Recteur et
Messieurs les Vices-Recteurs,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En décernant le titre de docteur *honoris causa* à Monsieur Edoardo Volterra, l'Université de Lausanne entend honorer la vie et la carrière peu communes d'un professeur et d'un savant qui est aussi un homme public.

Le professeur Volterra a consacré plus d'un demi-siècle à l'enseignement du droit. En 1927 (à vingt-trois ans !) il est déjà professeur, chargé du cours de droit romain à l'Université de Cagliari. Ensuite, comme le veut la coutume académique en Italie, il sera successivement appelé dans plusieurs universités de son pays : Parme, Pise, Bologne, berceau de la renaissance du droit romain au Moyen Age. Après avoir été reçu premier au concours national pour la chaire de droit romain, il est promu professeur ordinaire : il n'a pas encore trente ans. Mis à la retraite en 1938, par application de la loi fasciste, il est si renommé que des universités étrangères font appel à lui (Alexandrie, São Paulo). A la fin de la guerre, il retrouve sa chaire à Bologne et, depuis 1951, il est professeur ordinaire à l'Université de Rome.

Une carrière d'enseignant est aussi une vie de chercheur. Papyrologue averti et juriste éminent, M. Volterra a porté ses recherches sur les institutions romaines, sur les rapports entre les droits orientaux et le droit romain. Ses travaux de déchiffrement,

d'exégèse et de réflexion ont été couronnés par d'importantes publications : trois volumes d'étude sur l'« *arrha sponsalicia* », un livre sur le « *conubium* » et des traités de droit oriental et romain, pour ne citer que quelques ouvrages.

M. Volterra est également un homme public respecté. Avec courage, il fait face aux difficultés de son temps. Exilé de sa chaire, il prend une part active à la résistance, puis à la reconstruction de l'Italie. Aussi est-il député de Rome en 1944 et membre de la Consulte nationale en 1945, ainsi que recteur de l'Université de Bologne de 1945 à 1947 et doyen de la Faculté de droit de 1949 à 1951. Cette belle Constitution italienne de 1948, qu'il a contribué à rédiger, M. Volterra l'applique aujourd'hui, comme juge à la Cour constitutionnelle, qui joue dans le système politique italien un rôle considérable.

Par ce titre de docteur qu'elle confère à M. Volterra, l'Université de Lausanne témoigne enfin son attachement à l'Italie voisine ; elle veut resserrer les liens d'amitié qui unissent les romanistes et les juristes à travers les frontières et qui ont notamment rapproché notre cher et regretté Philippe Meylan à son collègue, M. Edoardo Volterra.

DISCOURS DE M. JEAN-LOUIS RIVIER, PROFESSEUR,
DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
COLLATION DU GRADE DE DOCTEUR HONORIS CAUSA
A M. JAMES THOMAS FITZSIMONS, PROFESSEUR
(CAMBRIDGE)

Né en 1928, Monsieur James Thomas Fitzsimons a fait ses études en médecine à l'Université de Cambridge à laquelle il est resté fidèle durant toute sa carrière, en tant qu'enseignant et chercheur.

Des travaux sur le réglage de la prise d'eau commencés en 1957 ont conduit le Dr Fitzsimons à une série de publications remarquables établissant fermement le concept de deux catégories différentes de soif, la soif extracellulaire et la soif intracellulaire. Un peu plus tard, il a mis en évidence le rôle des reins et du système rénine-angiotensine dans le déclenchement de la soif extracellulaire, découverte qui l'a rendu célèbre et a suscité d'innombrables travaux de recherche dans le monde entier.

En collaboration avec Jacques Le Magnen, également docteur honoris causa de notre Université, le Dr Fitzsimons s'est intéressé aux rapports entre la prise d'aliments et le boire et aux relations existant entre le système endocrinien et le système nerveux central d'une part et la soif d'autre part, ranimant littéralement l'intérêt de l'étude de la physiologie des comportements ingestifs comme on dit aujourd'hui, domaine quelque peu délaissé depuis une centaine d'années.

Du fait de liens familiaux étroits avec la Suisse romande, le Dr Fitzsimons est un peu de chez nous. Dominant parfaitement la langue de Voltaire, il est devenu un membre de la communauté scientifique de langue française presque au même degré qu'il est attaché à son Université de Cambridge et à la communauté scientifique britannique et mondiale. Durant des années il a étroitement

collaboré avec l'Institut de pharmacologie de l'Université de Lausanne, le stimulant en particulier dans ses projets de recherche psychopharmacologiques au sujet des comportements ingestifs.

En conférant à James Thomas Fitzsimons le doctorat en médecine honoris causa, l'Université de Lausanne honore un savant de réputation mondiale et se souvient que celui qui, le premier, s'est passionné pour le problème de la soif, a été notre concitoyen, le grand Albert de Haller qui a séjourné dans le Pays de Vaud pendant plusieurs années.

DISCOURS DE M. SAMUEL STEINEMANN,
PROFESSEUR, DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES
COLLATION DU GRADE DE DOCTEUR HONORIS CAUSA
A M. BERND T. MATTHIAS, PROFESSEUR
(SAN DIEGO, USA)
ET A M. EDGARDO GIOVANNINI, PROFESSEUR
(FRIBOURG)

La carrière du professeur Bernd T. Matthias est associée à des hautes écoles et laboratoires prestigieux : Ecole polytechnique fédérale de Zurich, Massachusetts Institute of Technology, Bell Telephone Laboratories, University of Chicago, University of California à San Diego. Les distinctions que M. Matthias reçoit se rangent dans une liste non moins impressionnante : Research Corporation Award, médaille John Price Wetherill, il est honoré par la National Academy of Sciences et la American Academy of Arts and Sciences en 1965, Fellow de la American Association for the Advancement of Sciences, Industrial Research Man of the Year en 1968 et reçoit le prix Oliver E. Buckley en physique du corps solide.

Les « percées » qu'engendre le professeur Matthias se situent en physique de la matière condensée et en science des matériaux. Il y a eu ses contributions à la connaissance des diélectriques, où l'image simple de la « catastrophe de polarisation » a donné lieu à la découverte des corps ferroélectriques. Suivent des travaux sur les moments localisés qui sont fondamentaux pour la compréhension du magnétisme. Mais les succès les plus éclatants se trouvent en supraconductivité ; les « règles de Matthias » font comprendre les fondements du phénomène et permettent de trouver une panoplie de substances ayant des températures et champs critiques de plus en plus élevés et qui intéressent la technique. Des réflexions et

démonstrations de la compétition entre magnétisme et supraconductivité sont enfin des questions parmi les plus générales que puisse se poser le physicien.

La physique a ses modes, qui viennent et qui passent. M. Matthias est un des « créateurs de mode ». Son œuvre est le jeu de l'intuition et de la fantaisie qu'il porte au laboratoire et, dans des causeries fascinantes qui s'intercalent avec ses enseignements, il se moque avec charme des résultats trop beaux et trop simples des théoriciens.

Depuis de nombreuses années, il trouve toujours le temps de s'arrêter à Lausanne et d'engager alors des collaborations. Notre admiration pour son œuvre est chaque fois plus forte, ce qui nous a fait penser que, même après tous les honneurs qu'il a reçus, l'Université de Lausanne se devait de décerner le doctorat honoris causa au professeur Bernd T. Matthias. Et nous sommes d'autant plus heureux que ceci puisse se faire dans le pays où la vocation de ce brillant physicien s'est manifestée.

*

Le professeur Edgardo Giovannini est né le 24 juin 1909 à Lugano. Il fait ses études de chimie à l'Université de Fribourg et prépare une thèse sur le sujet « Ueber Kondensationen mit Methylverbindungen » sous la direction du professeur de Diesbach. Il passe quelques années au Laboratoire cantonal à Brunnen et, durant la guerre, est à la Kriegstechnische Anstalt à Wimmis. En 1943, M. Giovannini est appelé à l'Université de Fribourg où il est promu à l'ordinariat en 1948 et dirige dès l'année 1955 l'Institut de chimie organique.

Les domaines de recherche du professeur Giovannini sont divers ; il s'intéresse à la structure fine de l'indigo, roi des colorants, à l'effet de Mills-Nixon, à la photochimie de composés hétérocycliques et aux réarrangements cationiques. L'on croyait que les transferts ioniques, lors d'une réaction, suivaient des chemins simples ; en utilisant les

moyens modernes et puissants, M. Giovannini montre au contraire qu'ils sont d'une grande complexité et multiplicité. M. Giovannini a dirigé 47 thèses, chiffre qui mesure modestement le rayonnement de l'Ecole de chimie voisine.

Le professeur Giovannini est doyen et recteur de l'Université de Fribourg entre 1949 et 1968. Il se donne ensuite à d'autres tâches et la communauté des chimistes doit beaucoup à son collègue ; il assume la présidence de la Société suisse de chimie, est cofondateur et animateur du troisième cycle romand de chimie et apporte sa précieuse collaboration au sein de la Commission Reymond qui a pour tâche de tracer la voie de la chimie aux hautes écoles lausannoises. Depuis 1970, il prend la responsabilité de la rédaction des *Helvetica Chimica Acta* dont le renom international est bien connu.

Le titre de Docteur honoris causa que notre Université décerne aujourd'hui au professeur Edgardo Giovannini est un témoignage de notre grande estime pour son œuvre scientifique et signe de profonde reconnaissance pour les services inestimables qu'il a rendus à la chimie en Suisse et tout particulièrement à ses voisins lémaniques.

**PAROLES DE REMERCIEMENT
DU PROFESSEUR EDGARDO GIOVANNINI**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Représentants des Autorités,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Recteur,
Messieurs les Doyens,
Chers Collègues,
Chers Etudiants,
Mesdames et Messieurs,

Il m'échoit l'honneur de prendre la parole au nom des quatre promus de ce jour et je commencerai par remercier avec émotion et gratitude l'Université de Lausanne du titre honorifique qu'elle vient de nous conférer.

Mes collègues et moi-même nous sommes heureux d'entrer ainsi dans la communauté universitaire de Lausanne, dont nous assumerons non seulement les droits et les privilèges, mais aussi — le cas échéant — les devoirs. Ce seront en tout cas des devoirs d'amitié et c'est avec joie que nous y répondrons.

Permettez-moi d'ajouter à ces remerciements une réflexion que me dicte mon activité auprès du Fonds national de la recherche scientifique.

Votre geste à notre égard me semble avant tout souligner la volonté de réaffirmer l'importance vitale de la recherche scientifique pour la science, pour l'Université et pour notre pays.

L'enseignement universitaire n'est vraiment tel que s'il repose sur une expérience personnelle, même modeste, mais intensément vécue, de recherche scientifique, et pourtant cette recherche scientifique ne rencontre plus aujourd'hui la grande faveur du public, et

cela en dehors des incidences financières. Certains événements politiques récents et les difficultés auxquelles les universités et autres institutions analogues se heurtent quotidiennement expriment entre autres une certaine méfiance vis-à-vis de ceux qui jouissent du privilège de se dédier à la recherche scientifique. Je dis bien privilège car il en est un, et de taille : la recherche scientifique n'est-elle pas une des choses les plus belles que l'homme ait le pouvoir de réaliser à côté de la création artistique et de l'amour ?

Ce privilège est un cadeau que nous avons reçu et pour lequel nous ressentons le devoir de la reconnaissance ; ce privilège ne serait en effet pas possible si des milliers d'autres hommes n'œuvraient pas pour l'immédiat. Je pense avec gratitude à ceux qui peinent dans les champs et dans les mines, dans les usines et dans les ateliers, pour que nous ayons d'une part la disponibilité et de l'autre le matériel nécessaires pour la recherche, à partir des matières premières pour la chimie et pour les instruments de mesure et d'expérimentation jusqu'au papier des livres qui permettent une conservation et une diffusion plus fidèle du savoir.

J'aimerais — aussi au nom de mes collègues de promotion — associer tous ces collaborateurs inconnus à l'honneur que nous venons de recevoir.

Pour qu'une communauté humaine — de quelques milliards de personnes — puisse plus aisément avancer vers son but essentiel, il est bon, mieux, il est nécessaire qu'il y ait un nombre suffisant de personnes, qui — non pas par orgueil, mais à cause de la nécessité de leur genre de travail — s'enferment comme dans une tour — d'ivoire peut-être — pour rechercher avec passion et avec rigueur — avec l'*ostinato rigore* de Léonard de Vinci —, avec amour et désintéressement, la vérité, toutes les vérités, toute la Vérité.

Si ces privilégiés font honnêtement leur métier, il est impossible qu'un accroissement de bonheur ne survienne dans l'humanité tout entière, car ce bonheur n'est pas nécessairement dans la possession et dans la jouissance des biens matériels, mais il est dans l'acquisition du vrai, car dans la vérité est la liberté, et la liberté est le bien le plus grand qu'un homme puisse posséder, car la liberté est la condition de l'amour.

Dans le sceau de cette Université — de notre Université depuis ce matin — on lit cette phrase : « Fructum centuplum semen ortum facit » : La semence a poussé et produit du fruit au centuple. Tout acte authentique et passionné de la recherche du vrai est comme un rayon lumineux qui émanant d'une source se propage dans l'Univers, le traverse peut-être pendant des siècles, se reflétant des milliers de fois sur des milliers d'objets différents et si un jour il s'arrête, c'est pour se transformer en chaleur. Par une espèce d'osmose qui existe entre tous les membres de la Communauté humaine tout homme peut profiter de ce rayon de vérité, de cet acte d'amour du vrai, et devenir ainsi plus libre et plus heureux.

En honorant les quatre promus de ce jour, l'Université de Lausanne a certainement voulu aussi vous encourager, vous, chers étudiants, pour que vous ayez la force et le courage de vous consacrer avec amour et désintéressement à la recherche scientifique et transmettre aux générations à venir le feu sacré du désir de connaître qui — comme déjà Aristote le disait — est le propre de l'homme.

En ce faisant l'Université de Lausanne a réaffirmé sa fidélité à son idéal de recherche de vérité et de liberté. Qu'elle en soit remerciée.

DISTRIBUTION DES PRIX PAR M. JEAN BRACK,
PROFESSEUR, VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Monsieur le Président du Sénat,
Mesdames et Messieurs,

Le moment est venu d'adresser des félicitations chaleureuses aux lauréats des 53 prix décernés cette année par l'Université à des gradués ou étudiants qui se sont distingués par leur thèse de doctorat, leur mémoire de licence, leurs études, leurs examens ou par d'autres mérites encore.

Ces prix peuvent être décernés grâce aux dons de généreux donateurs qui, au cours des années, ont tenu à manifester leur attachement ou leur reconnaissance à notre Alma Mater. L'an dernier, trois nouveaux prix ont été créés :

- un prix institué par testament du professeur Otto Riese, éminent juriste qui a donné divers enseignements à la Faculté de droit, avant d'être appelé à de hautes fonctions dans son pays d'origine ;
- un prix de philosophie William Rivier, constitué en mémoire de ce grand mathématicien et philosophe, décédé il y a quelques années à Vevey ;
- un prix Gustave-Louis Chapuis, que ce docteur honoris causa de notre Université destine à un étudiant de l'Ecole des hautes études commerciales.

Selon un usage établi depuis quelques années, les Facultés et Ecoles organisent des manifestations au cours desquelles elles remettent une partie des prix décernés par l'Université.

Toutefois, pour respecter les règlements de plusieurs fondations, quelques prix sont *remis* lors du Dies Academicus, alors que d'autres sont simplement *proclamés* à cette occasion.

Aujourd'hui, le Rectorat est heureux de remettre cinq prix à des lauréats qui se sont particulièrement distingués par une excellente thèse de doctorat ou par d'autres mérites (remise des prix).

Et voici les lauréats des prix qu'il est d'usage de proclamer en séance publique du Sénat de l'Université (désignation).

PRIX DÉCERNÉS LORS DU DIES ACADEMICUS

Prix de la Société académique vaudoise

M. *Paul-Jean Choffat*, docteur et licencié en droit, lauréat de l'Université, pour sa thèse intitulée : « L'applicabilité directe de l'Accord de libre-échange du 22 juillet 1972 entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse », ouvrage remarquable par la clarté de l'exposé et la profondeur de la réflexion.

Prix D' Combe

M. *Michael Reinhardt*, médecin diplômé de la Confédération, lauréat de l'Université, pour sa thèse intitulée : « A Survey of mothers and their new-borns in the Ivory Coast ».

Prix Constantin Valiadis des Amitiés gréco-suisse

M^{me} *Maria Papantoniou-Franguli*, licenciée en sociologie, pour le sérieux de ses études et son excellent mémoire.

Prix du Centenaire de la Caisse d'Epargne et de Crédit

M. *Antoine Lugon*, licencié ès lettres, mention bien, pour les qualités remarquables dont il a fait preuve dans ses études menées à bien dans des conditions difficiles.

Prix des sports

M. *Pierre-André Leuenberger*, licencié en sciences économiques, pour ses excellentes qualités de joueur de l'équipe universitaire suisse de volley-ball, de capitaine de l'équipe universitaire lausannoise de tennis et de collaborateur du service des sports de l'Université.

PRIX PROCLAMÉS LORS DU DIES ACADEMICUS
ET DÉCERNÉS LORS DES SÉANCES DE DISTRIBUTION DES PRIX
DES FACULTÉS ET ÉCOLES

FACULTÉ DE DROIT

Prix Bippert

M. *Jean-Pierre Moser*, docteur et licencié en droit, pour sa thèse intitulée :
« La protection du patrimoine du mineur soumis à l'autorité parentale. »

Prix de la Banque Populaire Suisse

M. *Jean-Pierre Monnet*, pour les excellents résultats obtenus à ses examens.

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de la Société vaudoise d'utilité publique

M. *Eddy Nicollier*, licencié en sciences politiques, pour ses excellents résultats à la licence.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Prix du Crédit Suisse

M. *Michel Peytrignet*, licencié en sciences économiques, mention « économie politique », pour ses très bons résultats et la qualité de l'ensemble de ses études.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Davel

M^{lle} *Anne-Marie Chappuis*, licenciée ès lettres, mention bien, pour son excellent mémoire intitulé : « Les relations du Pays de Vaud et de l'Assemblée provisoire (24 janvier — 30 mars 1798). »

Prix Folloppe

M. *Christian Viredaz*, étudiant, pour son recueil inédit de poésie intitulé : « Chronique marginale. »

Prix Nessler

M^{me} *Wenche Vulliemin*, licenciée ès lettres, mention bien, pour ses études et son mémoire intitulé : « John Fowles, *The French Lieutenant's Woman* : an exercise in Technique. »

FACULTÉ DE MÉDECINE

Prix Henri Ed. de Cérenville

M. *Pierre Wyss*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Contribution à l'étude de la cytotoxicité à médiation cellulaire dépendant de la présence d'anticorps : rôle de la cellule « K ». »

Prix D^r Emile Duboux

M. *Michel Grandjean*, médecin diplômé de la Confédération suisse, pour son étude intitulée : « Pathologie respiratoire dans les carrosseries automobiles. »

Prix Marc Dufour

M. *Pierre-André Michaud*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Quelques aspects de la sexualité des adolescents de 16 à 19 ans dans le canton de Vaud. »

Prix D^r César-Roux

M^{lle} *Ursula Roenspies*, docteur en médecine. Prix d'excellence pour ses qualités professionnelles et personnelles dans le domaine de la chirurgie.

Prix D^r Suzanne Picot-Roux

M. *Bernard Gonthier*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Analyse sonographique du cri chez le nouveau-né à terme normal durant la première semaine de vie. »

AUTRES PRIX DÉCERNÉS PAR LES FACULTÉS ET ÉCOLES

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix de Faculté

M. *Jean-Philippe Bujard*, licencié en théologie, pour les excellents résultats obtenus à ses examens de licence.

FACULTÉ DE DROIT

Prix du professeur Otto Riese

M. *Jean-Marc Salamolard*, docteur et licencié en droit, pour sa thèse intitulée : « La licence obligatoire en matière de brevets — Etude de droit comparé. »

Prix du Centenaire de La Suisse-Assurances

M. *Philippe Reymond*, licencié en droit, pour les excellents résultats obtenus à ses examens.

Prix du Centenaire du Crédit Foncier Vaudois

M. *Michel Perrin*, licencié en droit, pour s'être distingué dans ses examens, dans les épreuves de droit privé.

Prix annuel de la Fondation Fleuret

M. *Jean-Luc Colombini*, pour ses résultats aux examens de première série.

Prix de Faculté

M. *Laurent Gilliard*, pour les excellents résultats obtenus à ses examens.

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de l'Association des diplômés en sciences sociales et politiques

M. *Christian Meuwly*, étudiant, pour son excellent examen propédeutique.

Prix de Faculté

M. *Kankwende Wa Mpunga Kambila*, licencié ès sciences politiques, pour ses très bons résultats à la licence.

M. *Jean-Yves Pidoux*, licencié en sociologie, pour ses excellents résultats à la licence.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Prix du Centenaire du Crédit Foncier Vaudois

M. *Nicolas Schmitt*, étudiant, pour l'excellence des résultats obtenus en deuxième année.

Prix du Centenaire de La Suisse-Assurances

M. *Christian Ringes*, étudiant, pour la qualité de ses études et de ses résultats de deuxième année.

Prix professeur Jean Golay

M. *Pierre Guignard*, licencié en sciences économiques, mention « gestion de l'entreprise », pour ses excellents résultats à l'ensemble des épreuves de licence.

Prix de l'Association des diplômés de l'Ecole des hautes études commerciales

M. *Michel Zuckermann*, étudiant, pour avoir obtenu la meilleure moyenne aux examens de première année.

Prix Gustave-Louis Chapuis

M. *André-Marc Bovet*, licencié en sciences économiques, mention « gestion de l'entreprise », pour sa constance dans l'effort et l'excellence de ses résultats.

Prix d'Ecole

M^{lle} *Michèle Rime*, licenciée en sciences économiques, mention « gestion de l'entreprise », pour ses très bons résultats aux examens de licence.

M. *Blaise Allaz*, étudiant, pour la qualité de ses résultats de première année.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix de Faculté

M. *Claude Calame*, docteur ès lettres, pour sa thèse intitulée : « Les chœurs de jeunes filles en Grèce archaïque. »

M^{lle} *Véronique Dreyfuss*, licenciée ès lettres, mention bien, pour ses études et son mémoire intitulé : « Le bloc hospitalier du Centre hospitalier universitaire vaudois : un élément essentiel de la configuration hospitalière publique à Lausanne. Essai de géographie urbaine et sociale. »

M^{lle} *Gisèle Lugon*, licenciée ès lettres, mention bien, pour ses études et son mémoire intitulé : « Disponibilité et fidélité créatrice dans la pensée de Gabriel Marcel. »

M. *Vario Pini*, licencié ès lettres, mention bien, pour ses études et son mémoire intitulé : « Ut pictura poesis. » I rapporti tra letteratura ed arti figurative nella letteratura artistica del cinquecento.

M^{lle} *Anita Meder*, licenciée ès lettres, mention très bien, pour ses études et son mémoire intitulé : « La storia di Elsa Morante : un caso letterario. »

FACULTÉ DE MÉDECINE

Bourse D' Jacques Roux

M. *Hubert Livet*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Contamination du champ opératoire et infections en chirurgie de l'appareil moteur. »

Prix de Faculté

M. *Gustave Turini*, médecin diplômé de la Confédération suisse, pour son étude : « Congestive heart failure in normotensive man : hemodynamics, renin and angiotensin II blockade. »

M^{lle} *Laurence Posternak*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Angiotensin II blockade in normal man : interaction of renin and sodium in maintaining blood pressure. »

M. *François de Techtermatten*, médecin diplômé de la Confédération suisse, pour son : « Etude calorimétrique de l'effet du salicylate chez l'homme lors de l'hyperthermie induite par exposition au chaud et par exercice musculaire. »

M^{lle} *Sylvianne Bernasconi*, médecin diplômé de la Confédération suisse, pour son étude intitulée : « Les tumeurs phyllodes du sein. »

M. *Guido Domenighetti*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Troubles de la conduction au stade aigu de l'infarctus du myocarde, pronostic à court et à long terme. »

FACULTÉ DES SCIENCES

Prix de Faculté

M. *Claude Magnollay*, licencié en sciences mathématiques, pour ses excellents résultats obtenus aux examens de premier et de deuxième cycle de la licence en sciences mathématiques (diplôme d'Etat).

M. *Dany Page*, étudiant, pour ses excellents résultats obtenus aux examens du premier cycle de la licence ès mathématiques (diplôme d'Etat).

M. *Jean-Philippe Anker*, licencié en sciences mathématiques, pour son travail exceptionnel au diplôme de mathématicien.

M^{lle} *Anne Demierre*, licenciée en sciences naturelles, pour ses excellents résultats aux examens de premier et de deuxième cycle de la licence ès sciences naturelles (diplôme d'Etat).

M. *Mario Sartori*, étudiant, pour ses excellents résultats obtenus à l'examen propédeutique et à l'examen A du diplôme de géologue.

ÉCOLE DE PHARMACIE

Prix d'Ecole

M. *René-Pierre Bünler*, pharmacien diplômé de la Confédération, pour l'excellente qualité de ses études.

M. *Jean-Marc du Fay de Lavallaz*, pharmacien diplômé de la Confédération, pour l'excellente qualité de ses études et son intérêt pour les problèmes pharmaceutiques.

M^{lle} *Marceline Parel*, pharmacienne diplômée de la Confédération, pour le sérieux avec lequel elle a conduit ses études.

M^{lle} *Renata Sammet*, pharmacienne diplômée de la Confédération, pour la haute qualité de ses études.

- Fascicule XXI* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires H. Badoux, Ch. Jéquier, P. Collart, D. Bonnard, G. Vincent, F. Saegesser, le 26 novembre 1959.
- Fascicule XXII* — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Gilbert Guisan en qualité de Recteur pour la période de 1960 à 1962, le 10 novembre 1960.
- Fascicule XXIII* — Cinquantenaire de l'École des hautes études commerciales, le 24 juin 1961.
- Fascicule XXIV* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires F. Chiappelli, F. Gilliard, C. Keller, W. Merz, P.-D. Methée, J. Meynaud, A. Urech, le 23 novembre 1961 et à celle de MM. les professeurs ordinaires J.-Ch. Biaudet, M. Cosandey, H. Dahn, Chr. Müller, G. Perrin, H. Rieben, W. Stauffacher, le 17 mai 1962.
- Fascicule XXV* — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Henri Zwahlen en qualité de Recteur pour la période de 1962 à 1964, le 22 novembre 1962.
- Fascicule XXVI* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Th. Bovet, Ed. Burnier, G. Candardjis, J.-P. Daxelhofer, J. Delacrétaz, M. Derron, J. Mercanton, Ed. Poldini, R. Dessoulavy, R. Rapin, J. de Siebenthal, J. Paschoud, K. Neumayer, M. Dolivo, les 21 novembre 1963 et 4 juin 1964.
- Fascicule XXVII* — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Jean Delacrétaz en qualité de Recteur pour la période de 1964 à 1966, le 19 novembre 1964.
- Fascicule XXVIII* — Prix Arnold Reymond décerné à M. le professeur Carl Friedrich von Weizsäcker, le 28 janvier 1965.
- Fascicule XXIX* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires L. Borel, D. Christoff, P. Foretay, H. Isliker, Ed. Mauris, J.-J. Morf, G. Panchaud, P.-E. Pilet, le 18 novembre 1965.
- Fascicule XXX* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires G. Brunisholz, E. Giddey, R. Goldschmidt, P.-L. Pelet, P. Piotet, A. Rivier, P.-B. Schneider, le 23 juin 1966.
- Fascicule XXXI* — Médaille Gonin (1958-1966).
- Fascicule XXXII* — Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Ed. Mauris en qualité de Recteur pour la période de 1966 à 1968, le 17 novembre 1966.
- Fascicule XXXIII* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Chr. Senft, P. Chuard, P. Dubuis, E. Stueckelberg de Breidenbach, E. Hamburger, J.-P. Borel, B. Vittoz, F. Schaller, G. Peters, J. Béranger, R. Woodtli, A. Bersier, M. Martenet, les 25 janvier et 6 juin 1968.
- Fascicule XXXIV* — Discours prononcés à l'installation de M. le Recteur Dominique Rivier et de MM. les Vice-Recteurs Marc-Henri Amsler et Jean-Charles Biaudet, le 21 novembre 1968.
- Fascicule XXXV* — Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires J.-P. Aguet, H. Guénin, R. Grosjean, M. Jéquier, G. Wanders, E. Zander, E. Castelnovo, A. Delessert, P. Gætschin, les 20 novembre 1969 et 28 mai 1970.
- Fascicule XXXVI* — Médaille Gonin (1970).
- Fascicule XXXVII* — Dies academicus 1970 — Inauguration du Collège propédeutique de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne-Dorigny.
- Fascicule XXXVIII* — Dies academicus 1971 — Prix et concours.
- Fascicule XXXIX* — Dies academicus 1972.
- Fascicule XL* — Centenaire de l'École de pharmacie.
- Fascicule XLI* — Dies academicus 1973 — Prix et concours.
- Fascicule XLII* — Inauguration du bâtiment des Sciences physiques, le 14 février 1974.
- Fascicule XLIII* — Dies academicus 1974 — Prix et concours.
- Fascicule XLIV* — Prix Arnold Reymond décerné à M. le professeur François Jacob, le 5 décembre 1974.
- Fascicule XLV* — Médaille Gonin (1975).
- Fascicule XLVI* — Dies academicus 1975 — Prix et concours.
- Fascicule XLVII* — Dies academicus 1976 — Prix et concours.
- Fascicule XLVIII* — Dies academicus 1977 — Prix et concours.
- Fascicule XLIX* — Médaille Gonin (1978).